

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 646
ANNULE ET REMPLACE
N° 2022 - 516

Objet :

Convention avec l'Ensemble
Orchestral de Mantés la Ville

Orkestral Hip Hop

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec L'association Ensemble Orchestral de Mantés La Ville ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du concert/danse Orkestral Hip Hop, le dimanche 13 novembre 2022 à 15h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantés la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Ensemble Orchestral de Mantés la Ville domiciliée au 13 rue de Strasbourg à Mantés la jolie (78200).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière de 95 % de la recette. TVA non applicable selon l'article 293 bis du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2022, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 13 novembre 2022.

ARTICLE 5

Dit que la convention s'achève à la date du dimanche 13 novembre 2022.



**N° 2022 - 646
ANNULE ET REMPLACE
N° 2022 - 516**

Objet :

Convention avec l'Ensemble
Orchestral de Mantès la Ville

Orkestral Hip Hop

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Monsieur le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 14 septembre 2022

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

10/10/2022

Le Maire,



Sami DAMERGY

